AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2594
FR0004163111-FS1160

17 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GENFIT

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 17 novembre 2016, l'Université Lille 2 (42 rue Paul Duez, 59000 Lille) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 2 novembre 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société GENFIT et détenir, à cette date et à ce jour, 766 250 actions GENFIT représentant 1 532 500 droits de vote, soit 2,46% du capital et 4,54% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société GENFIT[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 31 166 437 actions représentant 33 736 406 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. prospectus visé par l'AMF le 7 octobre 2016 sous le n°16-465 et communiqué de la société en date du 31 octobre 2016.